

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE  
L'ENERGIE ATOMIQUE

Agence d'Approvisionnement

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU  
CHARBON ET DE L'ACIER

LA COMMISSION DE CONTROLE

R A P P O R T

RELATIF AUX COMPTES DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

POUR L'EXERCICE 1968

XIX/19.643/69-F

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
RELATIF AUX COMPTES DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT  
D'EURATOM POUR L'EXERCICE 1968**

En application de l'article XVI, alinéa 4 des statuts de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom, la Commission de contrôle des Communautés Européennes a arrêté le présent rapport relatif aux comptes de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1968.

Comme pour les exercices précédents, ce rapport examine, dans une première partie, le bilan de l'Agence d'Approvisionnement au 31 décembre 1968 et formule, dans une seconde partie, quelques commentaires relatifs au compte d'exploitation de l'exercice.

**PARAGRAPHE I : LE BILAN AU 31 DECEMBRE 1968**

1. Le bilan de l'Agence d'Approvisionnement arrêté au 31 décembre 1968 s'établit de la manière indiquée au tableau ci-après, qui rappelle également les montants des postes du bilan au 31 décembre 1967.

	<u>31.12.1967</u>	<u>31.12.1968</u>
	UC	UC
<b><u>ACTIFS</u></b>	<u>264.737,75</u>	<u>269.220,22</u>
Titres et valeurs en dépôts	220.800,-	220.800,-
Prêt au jour le jour garanti par un nantissement de titres	19.200,-	19.200,-
Disponibilités (banques)	24.737,75	28.610,22
Avances sur frais de mission	-	610,-
<b><u>PASSIFS</u></b>	<u>264.737,75</u>	<u>269.220,22</u>
Capital de l'Agence - 1e tranche de 10 % versée par les Etats membres (prévus par l'article V des statuts de l'Agence d'Approvisionnement)	240.000,-	240.000,-
Recettes à régulariser (avance excédentaire reçue de la Commission)	24.737,75	23.408,26
Traitements à rembourser	-	5.811,96

2. L'avance excédentaire reçue de la Commission et qui apparaît au bilan pour un montant de 23.408,26 UC représente la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice. Compte tenu des recettes et des dépenses restant à régulariser, elle correspond aux disponibilités détenues par l'Agence au 31 décembre 1968.
3. Notons que, au 31 décembre 1968, l'avoir en banque ne s'élevait pas à 28.610,22 UC, comme indiqué au bilan, mais à 34.144,22 UC. Le montant indiqué au bilan est obtenu après déduction de deux paiements, de 5.526 UC et 8 UC à la Commission relatifs à l'exercice 1968 et effectués respectivement les 10 et 14 janvier 1969. Nous croyons devoir insister pour que la présentation au bilan de montants qui ne correspondent pas à la réalité soit rigoureusement évitée.
4. Quant aux traitements à rembourser, ils concernent des émoluments versés par la Commission de juin à août 1968 à des fonctionnaires de l'Agence, mais qui n'ont été régularisés que le 21 janvier 1969. Notons que le montant de 5.811,96 UC est inférieur de 8 UC au solde du compte débiteur ouvert au nom de l'Agence dans les livres de la Commission. Ce solde, qui figure au bilan de la Commission au 31 décembre 1968, comprend en effet également le montant de 8 UC mentionné sous le n° 3 ci-dessus.
5. Les disponibilités de l'Agence à la fin de l'exercice atteignaient donc un montant relativement important. Notons à ce sujet que la régularisation des dépenses payées par la Commission pour le compte de l'Agence (soit la plupart des dépenses de cet organisme : frais de personnel, d'immeubles, de fournitures, de télécommunications, de mission, etc.) ne s'effectue pas au moyen d'un simple jeu d'écritures comptables mais s'accompagne effectivement d'un virement bancaire du compte de l'Agence à celui de la Commission. Etant donné que les recettes de l'Agence sont principalement constituées par des subventions de la Commission, la procédure suivie nous paraît injustifiée et comporte une immobilisation de moyens de trésorerie qui devrait être évitée.

## PARAGRAPHE II : LE COMPTE D'EXPLOITATION

6. Les principaux éléments du compte d'exploitation de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1968 sont résumés dans le tableau ci-après, qui rappelle également les montants correspondants de l'exercice précédent :

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	UC	UC
<u>RECETTES</u>	<u>119.375,46</u>	<u>118.681,62</u>
Subvention de la Commission	90.896,44	109.999,99
Autres recettes : Intérêts bancaires	27.792,24	8.670,33
Recettes diverses	686,78	11,30
<u>DEPENSES</u>	<u>94.637,71</u>	<u>95.273,36</u>
Traitements, indemnités et charges sociales	76.383,44	77.858,02
Dépenses courantes de fonctionnement	18.254,27	17.415,34
<u>EXCEDENT</u> des recettes sur les dépenses (considéré comme avance sur la subvention de la Commission pour l'exercice suivant)	<u>24.737,75</u>	<u>23.408,26</u>

7. Comme pour les exercices précédents, aucune redevance n'a été perçue par l'Agence sur les transactions (achat, vente et location de matières fissiles) dans lesquelles elle est intervenue (proposition du Conseil des 1er et 2 février 1960).

Notons également que ces transactions ne donnent pas lieu à un enregistrement dans la comptabilité de l'Agence; même en ce qui concerne les locations, souvent de longue durée.

8. Les intérêts bancaires (8.670,33 UC) comprennent, à concurrence de 8.471,60 UC, des intérêts afférents à des titres et valeurs en dépôt, et, à concurrence de 45,33 UC, des intérêts bonifiés sur les avoirs en compte courant bancaire de l'exercice précédent. A ces montants s'ajoute un bénéfice de 153,40 UC, réalisé à l'occasion d'un renouvellement d'obligations et qui aurait dû plutôt être comptabilisé parmi les "recettes diverses". Ces dernières ne concernent que le remboursement d'un billet de voyage acheté en 1967 et non utilisé.

Rappelons que nous avons déjà souligné dans nos précédents rapports qu'il conviendrait que les intérêts soient comptabilisés comme recettes des différents exercices auxquels ils se rapportent. De même, le produit de l'impôt communautaire prélevé sur les émoluments du personnel (5.214 UC en 1968) devrait être compris parmi les recettes de l'Agence au lieu de figurer parmi les recettes du budget de la Commission.

9. Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations

Les dépenses de personnel s'élèvent à 77.858,02 UC contre 76.383,44 UC en 1967 et 68.397,34 UC en 1966, soit une augmentation de 1,9 % (11,7 % en 1967 et 2,2 % en 1966).

Les montants pour 1968 ne sont toutefois pas comparables à ceux des exercices antérieurs, des différences sensibles étant intervenues en ce qui concerne la répartition des dépenses de personnel entre la Commission et l'Agence. A la suite de la fusion des Exécutifs, des modifications importantes sont d'ailleurs intervenues dans le personnel, puisque 3 seulement des fonctionnaires en service au 31 décembre 1967 se trouvent encore en fonctions à l'Agence au 31 décembre 1968, les autres postes ayant été occupés par de nouveaux titulaires.

10. Pour l'exercice 1968, le tableau des effectifs annexé au budget des Communautés autorisait pour l'Agence d'Approvisionnement les 9 postes suivants : 1 A 2, 2 A 4, 1 A 5 et un poste pour chacun des grades suivants : B 2, B 4, C 1, C 2 et C 3.

En fait, la rémunération du directeur général de l'Agence, qui est également le directeur général du contrôle de sécurité, a été intégralement imputée au budget de la Commission. L'Agence prenait par contre en charge, à la fin de l'exercice et en catégorie A, la rémunération d'un fonctionnaire de grade A 3, un de grade A 4 (rémunéré toutefois en A 3) et 2 de grade A 5. Le fonctionnaire de grade A 4 est rémunéré sur la base d'un classement en A 3, car il s'agit d'un fonctionnaire anciennement de grade A 3, affecté à des fonctions du grade inférieur en application des dispositions du règlement n° 259/68 du Conseil.

Au 31 décembre 1968, l'Agence comprenait également 1 fonctionnaire de grade B 3, 2 de grade C 2 et 3 de grade C 3.

La situation exposée ci-dessus ne correspond pas à une division exacte des dépenses de personnel entre la Commission et l'Agence et elle prive pratiquement de sa signification la répartition prévue par le budget entre les effectifs de l'Agence et ceux de la Commission. La situation observée constitue également un dépassement des effectifs autorisés puisque 10 personnes sont rémunérées, dont 5 en catégorie C, alors que le budget prévoyait 9 postes, dont 3 pour la catégorie C.

11. Les dépenses de l'exercice comprennent un montant de 180,96 UC payé à titre de rémunération d'heures supplémentaires. Nous avons noté à ce sujet que l'Agence ne dispose pas d'un relevé des prestations supplémentaires effectuées, relevé qui serait cependant d'autant plus nécessaire qu'il s'avère que certaines des prestations rémunérées n'ont pas été effectuées à l'Agence mais à la centrale de dactylographie.

#### Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement

12. Les dépenses imputées en 1968 à ce titre du budget se subdivisent comme suit :

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	UC	UC
- Dépenses relatives aux immeubles	5.486,-	5.526,-
- Achats, renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	475,26	463,74
- Dépenses courantes de fonctionnement	5.484,77	3.523,64
- Frais de réception et de représentation	558,-	647,56
- Frais de mission et de déplacement	5.323,10	6.122,82
- Frais de réunions et honoraires d'experts	-	-
- Frais de traduction et autres services rendus par la Commission à l'Agence	725,-	-
- Dépenses diverses et imprévus	22,50	-
- Dépenses engagées au cours de l'exercice précédent et non payées à la clôture de cet exercice (1)	179,64	1.131,58
	<u>18.254,27</u>	<u>17.415,34</u>

13. Par rapport au montant correspondant de l'exercice 1967, ces dépenses sont en légère diminution (-838,93 UC, soit -4,6 %). Les montants des deux exercices sont toutefois difficilement comparables, car plusieurs dépenses afférentes à 1968 n'avaient pas été comptabilisées à la fin de cet exercice.

Les frais de papeterie et fournitures, remboursés à la Commission, ne concernent que le second semestre 1968, un remboursement n'ayant pas eu lieu pour la première moitié de l'exercice. Les frais imputés pour les télécommunications (2.713,16 UC) couvrent la période du 16 novembre 1967 au 13 septembre 1968. Pour le second semestre de l'exercice, les frais de port n'ont pas été comptabilisés. Les indemnités afférentes aux missions effectuées en novembre et décembre 1968 n'avaient pas non plus été comptabilisées à la fin de l'exercice.

14. Les "dépenses relatives aux immeubles" représentent un remboursement forfaitaire à la Commission des Communautés européennes pour les locaux occupés par les services de l'Agence et prestations annexes (chauffage, nettoyage, aménagements, etc.). La Commission ayant mis à la disposition de l'Agence des locaux supplémentaires, le calcul du remboursement forfaitaire a été légèrement modifié (5.526 UC en 1968 contre 5.486 UC en 1967).
15. Parmi les dépenses pour immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement, le montant le plus important concerne les frais de missions et déplacements qui s'élèvent à 6.122,82 UC, dont 5.642,82 UC pour frais de missions du personnel, qui comprennent notamment 4 déplacements aux Etats-Unis. L'indemnité forfaitaire de déplacement, versée

(1) Voir notre rapport relatif à l'exercice 1967, n° 9.

à l'ancien directeur général, a été prise en charge par l'Agence jusqu'au mois d'août, alors que ce fonctionnaire avait quitté l'Agence au début du mois de mars 1968, pour être affecté à un autre emploi dans les services de la Commission.

16. Comme au cours des exercices antérieurs, aucune convocation d'experts et aucune réunion du Comité consultatif de l'Agence n'ont eu lieu en 1968. Les crédits prévus pour les "frais de réunions et honoraires" (5.300 UC) ont été annulés à la clôture de l'exercice.
17. Soulignons également que, comme les exercices précédents, les dotations ouvertes à l'état prévisionnel de l'Agence ont donné lieu à plusieurs virements (de poste à poste, d'article à article et de chapitre à chapitre). Tous les virements ont été décidés par le directeur général de l'Agence. Ils ont en outre été effectués a posteriori, à la date du 31 décembre 1968, afin d'ajuster le montant des prévisions de dépenses aux dépenses réelles.
18. Nous avons contrôlé le bilan au 31 décembre 1968 et le compte d'exploitation de l'Agence pour l'exercice 1968 selon les procédures et les modalités appliquées pour les Institutions des Communautés. Ces contrôles nous ont conduits à formuler les observations qui figurent dans le présent projet de rapport et que nous soumettons à l'attention de la Commission des Communautés européennes pour être examinées dans le cadre de la décision concernant le quitus de la gestion du directeur général.

La Commission de contrôle

Agence d'Approvisionnement  
Le Directeur général

Bruxelles, le 18 juin 1969

C O P I E

Objet : Rapport annuel de l'Agence d'Approvisionnement  
Article XVI § 6 des statuts de l'Agence d'Approvisionnement

Monsieur le Président,

L'activité de l'Agence d'Approvisionnement pendant l'année 1968 n'a donné lieu ni à profit, ni à perte, dérivant de l'activité commerciale.

Le bilan de l'Agence d'Approvisionnement qui vous est soumis ne porte donc que sur les dépenses afférentes à son fonctionnement.

Formule de politesse

(s) F. CANCELLARIO D'ALENA

---

Lettre envoyée par le directeur général de l'Agence d'Approvisionnement au Président de la Commission des Communautés européennes.